

Par exemple, pour en arriver à ce revenu, il faut soustraire une certaine somme à l'égard des personnes à la charge de l'ancien combattant. S'il gagne \$3,600, il faut soustraire tant pour la femme et tant pour chaque enfant, puis une autre somme pour les dépenses qu'il peut avoir faites en ce qui concerne les frais médicaux au cours de l'année précédente. Nous obtenons ainsi son revenu "ajusté". Si le chiffre en est inférieur à \$2,500 l'ancien combattant peut se faire traiter pour une affection autre que celle qui lui donne droit à sa pension.

M. Brooks:

D. Quel est le montant prévu à l'égard de l'épouse et de l'enfant?—R. C'est \$480 pour l'épouse.

Le PRÉSIDENT: Le Comité reconnaîtra . . .

Le TÉMOIN: Et \$150 pour chacune des autres personnes à sa charge.

Le PRÉSIDENT: Comme je le disais, le Comité reconnaîtra qu'il s'agit là d'une question de traitement des pensionnés et non des bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants. Je ne me suis pas opposé à la question, car il s'agissait d'établir une comparaison; cependant, nous pénétrons dans un autre domaine.

M. Philpott:

D. Je voudrais poser une question. Étant donné que nous traitons maintenant ces titulaires d'allocations d'anciens combattants tout comme nous traitons les pensionnés dans nos hôpitaux, et étant donné que tous les habitants de la Colombie-Britannique doivent acquitter une taxe d'hôpital, quelqu'un a-t-il déjà calculé combien nous pourrions demander au gouvernement de la Colombie-Britannique pour leur enlever ce fardeau?—R. C'est un problème complexe. En ce moment, un comité interministériel étudie cette question des programmes provinciaux de santé et leur rapport avec nos règlements régissant les traitements. C'est très compliqué. Il n'existe pas de solution facile, car les autorités provinciales peuvent édicter les règles ou règlements qu'elles veulent pour l'application de leur propre programme d'assurance.

M. GILLIS: Un programme national de santé remédierait à toutes ces difficultés.

M. Green:

D. Un représentant du ministère de la Défense nationale fait-il partie de votre comité interministériel?—R. Oui.

D. En ce moment, les personnes à la charge des membres des forces armées en Colombie-Britannique ne peuvent obtenir la protection de l'assurance hospitalière. Vous pourriez peut-être conclure une entente en vue de la protection de ces gens, étant donné que vous protégez les titulaires d'allocations aux anciens combattants.—R. C'est ce que nous cherchons à faire.

D. Nous avons certes le droit de réclamer un dédommagement du gouvernement de la Colombie-Britannique en raison de ces frais dont nous nous chargeons dans nos hôpitaux. En ce moment, la province n'accorde pas de traitements à l'hôpital aux personnes à la charge des membres des forces armées. Je pense que nous pouvons réclamer à l'égard des familles.

M. Dinsdale:

D. Je voudrais poser une question au sujet des titulaires d'allocations d'anciens combattants qui sont hospitalisés en raison de maladies mentales. S'il s'agit d'hospitalisation permanente, qu'advient-il de l'allocation? Qui la touche?—R. Tout dépend si l'ancien combattant est marié ou s'il est célibataire. S'il est célibataire, après trois mois il cesse de toucher l'allocation, mais s'il est marié les personnes à sa charge la touchent.